



Conseil Municipal du 24 septembre 2026

Délibération n°2026.09.06

Date de convocation : 18/09/2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Maire : M. Éric MIOSSEC
Secrétaire de séance : Regis MIOSSEC

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 24 septembre 2026 sous la Présidence de M. Eric MIOSSEC, Maire.

Etaient présents : M. Éric MIOSSEC ; M. Gilles CRIBIER ; Mme Catherine ROLLAND ; M. Régis MIOSSEC ; Mme Mélanie YVEN ; M. Alexandre REMEUR ; M. Cyril BIHAN, Mme Monique PRIGENT, M. Stéphane LE BORGNE ; Mme Rachel KERGUILLEC ; Mme Hélène JOLIVET ; Mme Elodie PREMEL Mme Morgane JOLIVET ; M. Julien KERAUTRET ; M. Xavier LACHAUX ; Mme Martine LE GALL-MORIN ; M. Philippe JALLU ; M. Jean-François CADIOU ; M. Alexandre CABON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

D. n°2026.09.06 Règlement intérieur cantine et garderie 2026-2029
(Rapporteur : Mme Rolland/Délibération)

Mme Rolland présente aux conseillers le règlement intérieur de la cantine et de la garderie. Elle rappelle que le projet de règlement a été envoyé à l'ensemble des conseillers par courriel le 18/09/2026.

Les principaux thèmes qui y sont abordés sont :

- Les inscriptions
- Les tarifs et la facturation
- L'organisation des services
- L'hygiène et la sécurité
- Les règles de vie collective.

Le règlement sera adressé à l'ensemble des parents utilisateurs des services. Toute inscription aux services de cantine et de garderie vaut acceptation implicite du règlement intérieur.

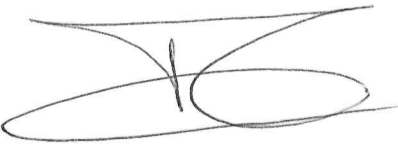
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter le règlement intérieur 2026-2029 de la cantine et de la garderie.

VOTE :

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Fait à Plougoulm, le 24 septembre 2026

Le Maire, Éric MIOSSEC	Le secrétaire de séance, Régis MIOSSEC
 	

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 25 septembre 2026
- La publication, le 25 septembre 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.